



ARRETÉ

Commune

*de*  
*Maussane les Alpilles*  
Tournage film publicitaire par la SAS WMH PROJECT Arrêté restrictions de la circulation et du stationnement sur certaines voies et parkings publics et autorisation d'occupation du domaine public pour le mardi 14 avril 2026.

Le Maire de la commune de Maussane les Alpilles

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par la SAS «WMH PROJECT » représentée par monsieur Stephane DEFOLIE en vue du tournage de séquences d'un film publicitaire

Considérant que pour permettre la réalisation des prises de vue il y a lieu de régler la circulation et le stationnement et autoriser l'occupation privative temporaire du domaine public routier selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

**Article 1er**

La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur certaines voies départementales ou communales en agglomération selon les dispositions de l'article 2. Cette réglementation sera applicable le **mardi 14 avril**

**Article 2**

La circulation de tous les véhicules hormis véhicules de secours sera interdite le temps des prises de vue nécessaires au tournage du film (3 mn par prise de vue) entre 13h30 et 16h30 sur la RD 17 en agglomération (avenue de la vallée des Baux) sur la portion comprise entre son intersection avec la rue Charloun RIEU et son intersection avec l'avenue des Marronniers.

Le stationnement (hors véhicules de secours) sera interdit entre 13h30 et 18h30 sur les parkings suivants :

- 2 places de stationnement au droit du 22-22 bis avenue de la vallée des Baux
- 3 places de stationnement devant le 2 rue Charloun RIEU
- 7 places de stationnement sur le parking rue Marie MAURON

### Article 3

Pour les besoins de prise de vue et son il est consenti à la SAS « WMH PROJECT » l'occupation privative du parvis de l'Eglise le mardi 14 avril 2026 de 16h30 à 18h30.

### Article 4

La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la manifestation, sous contrôle des services de la commune, par la société « La bonne pioche cinéma ».

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

### Article 5 :

Le bénéficiaire de la présente autorisation la SAS « WMH PROJECT » sera tenue au paiement des redevances suivantes en application de la décision n°2026/010 du 10 avril 2026.

-2 sites de prises de vue nécessitant la privatisation temporaire du domaine public : 800€

-privatisation de 12 places de stationnement : 60€

-redevance globale : 860€

La perception de la redevance susvisée fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes par les services comptables de la commune.

### Article 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au bénéficiaire la société « SAS WMH PROJECT »
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Madame le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.
- Le service comptable de la commune
- Le responsable du service technique communal

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans les 2 mois à compter de sa notification.

Maussane les Alpilles le 10 avril 2026.

Publication sur le site internet de la commune le : 13/04/2026

Le Maire,

Jean-Christophe CARRE

